



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-116

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le dimanche 7 avril 2024 de 6 heures à 18 heures**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Madame Nan SUEL, présidente de l'APE FCPE collège Maurice Piquet, domiciliée à ISBERGUES au 159 rue du Dr Bailliet, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le dimanche 7 avril 2024 de 6 heures à 18 heures, place Basly, rue Roger Salengro.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nan SUEL, présidente de l'APE FCPE COLLGE Maurice Piquet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une brocante le dimanche 7 avril 2024 de 6 heures à 18 heures, place Basly, rue Roger Salengro.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **26 MARS 2024**

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 29 MARS 2024